

Image not found or type unknown



# Abandon de compte-courant d'associé

Fiche pratique publié le 20/12/2013, vu 735 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Lorsque la société rencontre des difficultés importantes de trésorerie, les associés peuvent décider de lui céder leur créance en compte courant, au besoin en l'assortissant d'une clause de retour à meilleur fortune.**

L'abandon de compte courant permet aux associés de reconstituer les capitaux propres de la société sans formalités.

L'abandon doit être exprès et peut donner lieu à la signature d'une convention d'abandon de compte courant.

[Accéder au guide](#)